

# Stagiaires 2020-2021



Novembre 2020  
Spécial mutations

**Le droit au respect, le respect des droits**

## Face à cette année de stage pas comme les autres, titularisation de tous ! Abandon de « l'oral de titularisation » !

Pour les stagiaires 2020/2021, le moins que l'on puisse dire, c'est que cette année de stage n'est pas comme les autres ; s'ajoute à la charge de travail très importante :

- Une formation en distanciel compte tenu de la fermeture des INSPE ;
- Un enseignement en distanciel déréglementé imposé pour certains collègues ;
- La mise en place d'un oral de titularisation en juin 2021 qui accentue la pression exercée sur les stagiaires ;
- Un premier poste dans des conditions dégradées liées à la crise sanitaire et au refus du ministre de recruter les postes nécessaires pour y faire face.

### Sommaire :

#### • Editorial

#### • Mutations

#### • Pétition :

Abandon de l'oral  
de titularisation

Le ministre J-M. Blanquer a annoncé vouloir recruter des enseignants contractuels et des AED, censés notamment pallier l'absence des enseignants vulnérables au Covid19. Mais il fait le choix d'avoir recours à des contractuels en CDD de 3 mois dans le 1<sup>er</sup> degré et des AED en CDD de 3 mois dans le 2<sup>nd</sup> degré pour assurer « la continuité pédagogique » ! Le ministre utilise la crise sanitaire pour dégrader les conditions de stage et accélérer le processus de contractualisation à l'entrée dans le métier. C'est inacceptable ! Les personnels recrutés doivent immédiatement devenir fonctionnaires stagiaires via les listes complémentaires qui doivent être réabondées.

Loin de répondre à ces revendications, le ministre, à travers son « Grenelle » et sa pseudo-revalorisation poursuit la remise en cause du statut : mise en place de l'accompagnement obligatoire qui transforme les enseignants en stagiaires à vie, généralisation de la « RH de proximité » comme dans le privé, projet de loi Rilhac sur le statut de directeur... La FNEC FP-FO refuse de cautionner ce Grenelle qui concentre l'ensemble des attaques statutaires et y oppose ses revendications : 183€ net par mois pour tous sans contrepartie, dès maintenant, comme l'ont gagné les hospitaliers et rattrapage de 20 % du point d'indice ; maintien de toutes nos garanties statutaires.

Pour la FNEC FP-FO, ce dont ont besoin les stagiaires dans cette situation difficile pour tous les personnels, c'est de pouvoir effectuer leur année de stage avec tout le soutien et la bienveillance de la hiérarchie ; c'est de pouvoir envisager sereinement la poursuite de leur carrière, sans la pression d'un oral de titularisation inutile et anxiogène ; c'est de pouvoir participer aux mutations conformément au statut d'enseignant fonctionnaire d'Etat.

La FNEC FP-FO demande l'abandon de l'oral de titularisation. Une pétition (cf. page 4) est proposée à la signature de tous les collègues. La FNEC FP-FO n'acceptera pas que cet oral puisse devenir un couperet qui ouvre la voie à des non-titularisations arbitraires et défendra tous les collègues.

Vous trouverez également en pages 2 et 3 de ce journal des éléments concernant votre droit à mutation. Nous invitons tous les stagiaires à solliciter les syndicats FO pour vous conseiller, vous aider et vous défendre si besoin.

**Adhérez à FO, le syndicat qui défend le statut, les salaires, les conditions de travail !**

#### Nous contacter :

Fédération  
[www.fo-fnecfp.fr](http://www.fo-fnecfp.fr)

1<sup>er</sup> degré  
[www.fo-snudi.fr](http://www.fo-snudi.fr)

Lycées collèges  
[www.fo-snfolc.fr](http://www.fo-snfolc.fr)

Lycées professionnels  
[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

Enseignement privé  
[www.fo-enseignement-prive.org](http://www.fo-enseignement-prive.org)



# Mutations dans le 1<sup>er</sup> degré

**D**urant votre année de stage, vous participerez au mouvement afin d'obtenir un poste à titre définitif ou à titre provisoire pour l'année 2021-2022. Comment cela se passera-t-il ?

Il s'agit d'une phase informatisée qui vous affectera à titre définitif (c'est-à-dire que vous y resterez tant que vous n'aurez pas obtenu un autre poste, en participant plus tard au mouvement) ou à titre provisoire (pour une année scolaire).

Vous devrez émettre des vœux précis avec une fonction dans une école donnée et serez également amenés à émettre des vœux larges (couplage d'un secteur géographique avec des « MUG » (fonction) plus large - par ex : enseignement, remplacement, directeurs, enseignement spécialisé).

Si vous obtenez un poste parmi les vœux que vous avez émis, vous serez affectés à titre définitif sauf pour les postes de direction et spécialisés. Si vous n'obtenez rien, le logiciel pourra vous affecter, à titre provisoire, n'importe où dans le département.

Il est essentiel, en fonction de votre souhait, de mettre en place une stratégie la plus adaptée à votre situation. **FO** peut vous conseiller, contrôler auprès de l'administration la bonne prise en compte de tous les éléments de votre dossier, intervenir si besoin à votre demande. Prenez contact avec **FO** pour vous aider.

## Comment changer de département ? Le mouvement interdépartemental et les exeat-exeat

Les stagiaires ne peuvent pas participer aux phases interdépartementales, ils doivent attendre la titularisation, sauf dans certains départements, où les exeat/ineat peuvent être effectués pendant l'année de stage.

Le changement de département se déroule en deux phases :

1°) La phase de permutation informatisée nationale Il s'agit de faire des vœux (1 à 6) pour le(s)département(s) souhaité(s). Il existe un barème spécifique en fonction de la situation personnelle (rapprochement de conjoints, handicap...) et professionnelle (échelon, etc.). La saisie des vœux se fait en novembre-décembre. Les résultats sont connus en mars.

2°) La phase manuelle entre Inspections Académiques (de mars à la rentrée de septembre, voire plus tard) dite "phase d'exeat-ineat" (sortie et entrée) : un professeur des écoles qui n'a pas obtenu satisfaction à l'issue des opérations de mouvement interdépartemental informatisé peut participer à la phase des exeat-ineat. Il doit constituer un dossier pour faire sa demande de changement de département. Si les deux IA-DASEN concernés donnent leur accord, le changement de département devient effectif. Cette phase est totalement manuelle et les organisations syndicales peuvent défendre les dossiers des collègues auprès des IA-DASEN.



# Mutations dans le 2<sup>nd</sup> degré

La complexité des opérations de mutations est telle qu'il est difficile pour un stagiaire de prendre en compte tous les paramètres sans l'aide d'un spécialiste. Contactez **FO** !

Stagiaire, vous devez obtenir une première affectation pour la rentrée 2021 et donc participer au mouvement. Seuls les stagiaires qui étaient, avant leur réussite au concours, titulaires dans un autre corps de personnels enseignants, d'éducation et de psychologues et qui souhaitent être maintenus dans leur académie de stage n'y participent pas.

En cas de renouvellement de stage et de prolongation de stage sans avoir pu être évalué positivement, l'affectation obtenue est annulée. Il faut de nouveau participer aux deux phases.

## Le mouvement inter-académique

Vous saisissez vos vœux (31 vœux possibles) sur le serveur SIAM-Iprof du 17 novembre au 8 décembre 2020 (12h). Les vœux des candidats sont étudiés en fonction du barème, composé de plusieurs éléments : l'ancienneté, les bonifications familiales, les points accordés au titre du handicap... et les bonifications spécifiques aux stagiaires. Il faut les demander sur SIAM-Iprof au moment de la saisie des vœux et fournir les bonnes pièces justificatives pour obtenir ces bonifications. Le barème est garant de l'égalité de traitement des candidats.

Il est impossible de demander des bonifications pour le mouvement intra académique si elles n'ont pas été demandées au mouvement inter. Cette phase est donc particulièrement importante. Contactez **FO** pour connaître et faire respecter vos droits. **FO** vous accompagnera à toutes les étapes de vérification.

La barre d'entrée de chaque académie correspond au barème du dernier candidat qui a obtenu sa mutation dans cette académie l'année précédente. Les barres permettent de donner des indications mais sont susceptibles de varier considérablement d'une année à l'autre : elles dépendent des capacités d'accueil, des créations de postes, des vœux des candidats, de leur barème...

Si aucun des vœux formulés ne peut être satisfait avec votre barème, l'administration vous affecte « par extension » dans une académie que vous n'avez pas demandée, selon un ordre pré établi. Même s'il est généralement conseillé d'éviter l'extension, dans certaines situations, il est préférable de ne pas formuler trop de vœux. Contactez **FO** afin d'être conseillé.

Les résultats vous sont envoyés par SMS le 3 mars 2021. Vous avez alors deux mois pour formuler un recours à l'aide de **FO**.

## Le mouvement intra-académique

Une fois affecté dans une académie, il faudra y formuler des vœux intra académiques. L'opération est encore plus complexe que le mouvement inter académique. Le calendrier, les bonifications et les stratégies varient d'un rectorat à l'autre.

La saisie des vœux se déroule entre mars et avril 2021, selon un calendrier et des procédures décidés par chaque recteur. Les vœux portent sur un établissement précis, une commune, un groupement ordonné de communes, tout un département, ou sur une zone de remplacement. Les résultats sont communiqués en juin.

**FO** pourra vous aider à mettre au point la meilleure stratégie.

## Mutations : à quoi sert le syndicat ?

**FO** sera présent à chaque étape des opérations de mutation pour intervenir et être auprès des personnels :

- En expliquant les règles du mouvement ;
- En organisant des réunions d'information syndicale ;
- En mettant en place des permanences pour recevoir les collègues ou pour leur répondre au téléphone ;
- En vérifiant les barèmes de l'administration avec les collègues pour qu'ils les valident ;
- En aidant les collègues dans une situation particulière à constituer leur dossier ;
- En conseillant les collègues sur la stratégie à adopter pour émettre leurs vœux ;
- En aidant le cas échéant les enseignants à rédiger des recours et en les accompagnant dans leurs démarches (audience à la DSDEN, au rectorat...) pour contester leur barème ou leur affectation.

La FNEC FP-FO invite donc les personnels à prendre contact avec le syndicat pour toute question relative au mouvement ! Malgré la loi de transformation de la Fonction publique qui cherche à remettre en cause le contrôle exercé par les personnels sur leur droit à mutation par le biais de leurs représentants syndicaux, la FNEC FP-FO poursuivra son travail d'information auprès des personnels et continuera à intervenir pour le respect du barème et l'égalité de traitement des enseignants.

**FO** continuera à défendre les personnels, individuellement et collectivement.

# Le ministre change les règles et impose un oral « de titularisation » : inacceptable !

## Signez la pétition FO

Le ministère a présenté fin août un projet d'arrêté « *fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation* » pour les collègues ayant réussi les concours 2020 sans avoir passé d'oraux.

La FNEC-FP-FO a rappelé que la crise du Covid n'avait rien imposé, que ce sont les décisions gouvernementales, celle du confinement, celle de ne pas faire passer d'oraux de concours, qui ont placé les nouveaux entrants fonctionnaires stagiaires dans cette situation, dont ils ne sont aucunement responsables.

Une telle attaque contre les droits des collègues nouveaux entrants n'est pas conjoncturelle. Elle participe de la politique qui vise à faire disparaître les concours et le statut. Le gouvernement voudrait pérenniser cette nouvelle mesure et ainsi fragiliser encore plus les stagiaires.

Les lauréats des concours 2020 doivent être pleinement lauréats. Pourquoi changer les règles du jeu en cours de route en leur imposant a posteriori un oral à la fin de l'année de stage ? L'année de stage est déjà assez lourde, avec une charge de travail excessive et les différents avis de titularisation (INSPÉ, tuteur, et directeur d'établissement dans le 2nd degré). Un tel oral risque d'entraîner un accroissement des non-titularisations, déjà bien trop importantes. En effet, comme l'avis issu de cet entretien sera transmis au jury académique de titularisation, on voit mal comment celui-ci pourrait ne pas tenir compte d'un avis « défavorable » ou « réservé ».

Cet oral de titularisation, arbitraire, inégalitaire, c'est la spoliation de tous les collègues du bénéfice du concours, donc du Statut !

**La FNEC FP-FO appelle les personnels à se rassembler dans les réunions des réunions d'information syndicales, à mettre à l'ordre du jour la revendication :**

- Abandon de l'oral de titularisation !
- Maintien du droit à la titularisation de tous les collègues !
- Maintien du droit au statut et des droits statutaires pour tous !

**La FNEC FP-FO invite à signer et faire signer la pétition FO :**

**Je, soussigné, demande l'abandon de l'oral de titularisation et le maintien du droit à la titularisation de tous les collègues !**



| Nom prénom | Etablissement | Coordonnées (téléphone, mail) | Signature |
|------------|---------------|-------------------------------|-----------|
|            |               |                               |           |
|            |               |                               |           |
|            |               |                               |           |
|            |               |                               |           |